

PROCES-VERBAL DU CCAS SEANCE DU 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars, à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ.

Etaient présents : MMS. Serge CZERNIEJEWICZ, Odile LESNIEWSKI, Marie-Pierre WITCZAK, Françoise CRUZ, Michèle CAILLEUX, Marie-Claude MACRE, Jeanine FORRAY, Séverine BALAINE

Absents excusés : MMS. Laurence HENNO, Danièle PIOT, Gisèle LAVOISIER, Monique ALBERT, Bernard THIBAUT, Mauricette THIBAUT, Jean-Louis ROSZAK

Madame Françoise CRUZ est nommée secrétaire de séance.

1) Délibération n°2019/001 : Approbation du Compte de Gestion :

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Délibération n°2019/002 : Approbation du Compte Administratif 2018 :

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	12 279.91€	0 €
Recettes	13 200€	0 €
Total	920.09€	0 €
Report années antérieures	27 591.14€	2 988.44€
Total cumulé	28 511.23€	2 988.44€
Résultat cumulé de clôture	31 499.67€	

Ce qui fait apparaître un excédent de clôture de **28 511.23 € en Fonctionnement**
2 988.44 € en Investissement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve ce Compte Administratif.

3) Délibération n°2019/003 : Affectation du résultat :

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 pour le budget du CCAS qui présente un excédent de fonctionnement de 28 511.23€ et un excédent d'investissement de 2 988.44€.
Etant donné qu'il faut prévoir le remplacement du mini bus dans une dizaine d'année voir moins, il est proposé d'affecter ce résultat pour un montant de 5 988.44€ en recette d'investissement et d'un montant de 25 591.14€ en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit:

Section d'investissement au R001 : 2 988.44€
Section d'investissement au 1068 : 3 000€
Section de fonctionnement au R002 : 25 511.23€

BETHISY SAINT PIERRE, le 11 mars 2019

Le Président,
Serge Romain CZERNIEJEWICZ.